



ARRÊTÉ

N° : 2026-68

Exécutoire le : 27 AVR. 2026

Publié / Notifié le : 27 AVR. 2026

Visé le : 21 AVR. 2026

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Claude CROZE 14^{ème} Vice-président de Grand Lac Autorisations d'urbanisme, Plan Intercommunal de Sauvegarde et SDIS

Le Président de Grand Lac,

- Vu le procès-verbal du conseil communautaire de Grand Lac en date du 14 avril 2026, relatif à l'élection du Président de Grand Lac,
- Vu le procès-verbal du conseil communautaire de Grand Lac en date du 14 avril 2026, relatif à l'élection des Vice-Présidents de Grand Lac,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10, autorisant le Président d'une communauté d'agglomération à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation d'une partie de ses fonctions à une ou plusieurs de ses Vice-présidents,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de la communauté d'agglomération Grand Lac, que le président délègue une partie de ses fonctions aux vice-présidents de Grand Lac,

ARRETE :

ARTICLE 1 : DELEGATION DE FONCTION

Monsieur Jean-Claude CROZE, 14^{ème} Vice-président de Grand Lac, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, aux autorisations d'urbanisme, au Plan Intercommunal de sauvegarde et au SDIS.

Monsieur Jean-Claude CROZE est notamment chargé, dans le cadre de la présente délégation :

- D'assurer le pilotage du service commun des autorisations d'urbanisme, et de déployer le lien avec les communes dans le cadre de cette thématique,
- De piloter l'élaboration, de coordonner et d'assurer le suivi du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS), en lien avec les partenaires et notamment les communes,
- D'assurer le lien auprès du SDIS et de représenter le président dans le cadre des instances en lien avec cet organisme,
- De représenter le président auprès de tout partenaire, instance, organisme, habitants ou usagers sur les thématiques déléguées,
- De présenter au Bureau et au Conseil communautaires les travaux effectués dans le cadre de sa délégation.

ARTICLE 2 : DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Jean-Claude CROZE est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour signer tous les actes liés à la présente délégation, dans le respect des délégations consenties par le Conseil communautaire, à l'exception des actes dont la signature a été déléguée aux directeurs et au responsable du service des autorisations d'urbanisme.

La présente délégation intègre la signature des actes délégués au président ou approuvés par les instances communautaires, en lien avec la thématique déléguée par le présent arrêté.

Sont notamment concernés par la présente délégation de signature :

- Les documents de programmation ou de planification,
- Les convocations aux réunions liées aux thématiques faisant l'objet de la présente délégation,
- Les courriers liés aux thématiques faisant l'objet de la présente délégation, notamment les courriers aux habitants, usagers, partenaires et tout autre organisme,
- Les avis demandés à Grand Lac dans le cadre de la thématique faisant l'objet de la présente délégation,
- Toute déclaration ou attestation en lien avec la thématique déléguée,
- Toute décision et contrat en lien avec les thématiques déléguées à l'exception des contrats relevant du vice-président à la commande publique et du vice-président aux affaires juridiques, aux assurances, aux procédures foncières, et à l'évaluation des politiques publiques,
- Tout acte relatif à l'adhésion ou au renouvellement d'adhésion aux associations en lien avec la thématique.

ARTICLE 3 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme la Préfète de la Savoie,
- Le Receveur,
- M. Jean-Claude CROZE.

Cet arrêté sera exécutoire dès sa publication et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cet arrêté, une fois exécutoire, pourra être contesté :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Je soussigné(e), reconnais avoir pris connaissance du présent arrêté.

Notifié le : 21.10/4/26

Signature de l'élu délégataire :



Aix-les-Bains, le 21 avril 2026

Le Président,
Renaud BERETTI



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté 2026-68 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Claude CROZE - 14ème Vice-président de Grand Lac - Autorisations d'urbanisme, Plan Intercommunal de Sauvegarde et SDIS

Date de transmission de l'acte : 21/04/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 21/04/2026

Numéro de l'acte : ar796 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260421-ar796-AR

Date de décision : 21/04/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.4. Délégation de fonctions
5.4.2. Délégation de fonctions à un élu
5.4.2.2. Autres délégations